

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 24 avril 2026 à 18h30

Lieu : Salle du Conseil Municipal.

L'an deux mille vingt-six, le 24 avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René GUERS, maire.

Présents :

Mmes et MM Jean-René GUERS, Michel MARTIN, Florence CALVAS, Pascal PAVLISTA, Emmanuelle MARTINEZ, Sylvie CASTANIER, Karine PEDRONO, Fabien NABHAN, Matthieu POUJOL, Nicolas ROBINE, Aurélie DEFFENIN.

Procurations :

Mme Agnès JEANJEAN, donne procuration à Mme Aurélie DEFFENIN

Secrétaire de séance :

Mme Karine PEDRONO est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour, les trois points suivants :

- PROPOSITION DE LISTE DE CONTRIBUABLES EN VUE DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID).
- CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT DE LA NATATION SCOLAIRE ENGAGES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS.
- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE.

La proposition est adoptée à l'unanimité, par le conseil municipal

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL (M57)
- 2) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (M57) : Affectation du résultat 2025
- 3) VOTE DU TAUX DES TAXES DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026
- 4) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – M57 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
- 5) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET DE L'EAU (M49)
- 6) BUDGET M49 : Affectation du résultat 2025
- 7) BUDGET DE L'EAU - M 49 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
- 8) DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL
- 9) AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA GUINGUETTE DU PONT VIEUX
- 10) MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE DE DEBIT DE BOISSON DE TYPE IV COMMUNALE, AU PROFIT DE LA SAS BAUER ET NEGRE ASSOCIES

QUESTIONS DIVERSES

1) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL (M57)

(Délibération n° 20260401)

Rapporteur : Michel MARTIN

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif (CA) et au Compte de Gestion (CG). A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

M. Michel MARTIN précise que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestions : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- > Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le CA et le CG,
- > Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- > Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires
- > La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives qui pourra servir si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes).

Le conseil municipal, est invité à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget principal de la Commune, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Il est proposé de désigner M. Michel MARTIN, 1er adjoint au maire.

M. Michel MARTIN, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2025 du budget principal, dressé par Le Maire, et Madame Elodie HERNANDEZ, Chef du Service Comptable des Finances Publiques de Quissac.

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

Résultats budgétaires de l'exercice	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes	206 645.50	1 056 080.53	1 262 726.03
Dépenses	176 482.75	883 243.93	1 059 726.68
Résultat	30 162.75	172 836.60	202 999.35

Résultat d'exécution du budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2024	Part affectée à l'investissement exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement	83 255.71		30 162.75	113 418.46
Fonctionnement	254 038.56	134 038.56	172 836.60	292 836.60
TOTAL	337 294.27	134 038.56	202 999.35	406 255.06

Après la présentation du CFU 2025 du budget principal, M. Jean-René GUERS, Maire, quitte la salle pour permettre au conseil municipal de le voter.

M. Michel MARTIN, invite le conseil municipal à se prononcer sur le CFU du budget principal 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, par vote ordinaire à main levée,

DECIDE,

D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune d'Avèze

De DONNER pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (M57) : AFFECTATION DU RESULTAT 2025

(Délibération n° 20260402)

Rapporteur : Michel MARTIN

- Considérant que les écritures sont régulières
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice
- Constatant que le compte financier unique 2025 présente :

o un excédent de fonctionnement de 292 836.60 €

o un excédent d'investissement de 113 418.46 €

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte financier unique 2025, à l'unanimité

DECIDE

d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 130 000 € en recettes de fonctionnement à l'article 002, excédent de fonctionnement reporté
- 162 836.60 € en recettes d'investissement à l'article 1068, excédents de fonctionnement capitalisés

d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- 113 418.46 € en dépenses d'investissement au 001, solde d'exécution section investissement reporté

3) VOTE DU TAUX DES TAXES DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026

(Délibération n° 20260403)

Rapporteur : Michel MARTIN

Une commune qui ne souhaite pas modifier la pression fiscale doit voter les taux de référence. Une commune qui souhaite augmenter/diminuer la pression fiscale doit voter un taux supérieur/inférieur à ces taux de référence.

Michel MARTIN propose au Conseil Municipal, de ne pas augmenter la pression fiscale en votant les taux suivants :

Taxe foncière (bâti) :	47.59 %
Taxe foncière (non bâti) :	73.96 %
Taxe d'Habitation :	14.27 %

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- de ne pas augmenter la pression fiscale
- d'approuver les taux 2026 tels que proposés par M. Michel MARTIN

4) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – M57 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

(Délibération n° 20260404)

Rapporteur : Michel MARTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL après l'exposé de M. Michel MARTIN, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **ADOpte**, le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

Section fonctionnement - Dépenses		
	Chapitres	Montants / €
011	Charges à caractère général	311 936
012	Charges de personnel - frais assimilés	549 420
014	Atténuations de produits	30 000
023	Virement à la section d'inv.	50 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7222
65	Autres charges de gestion courante	219 142
66	Charges financières	9100
67	Charges spécifiques	1000
68	Dotations aux provisions	16341
	Total	1 194 161
Section fonctionnement - Recettes		
	Chapitres	Montants / €
002	Résultat de fonctionnement reporté	130 000
013	Atténuation de charges	8000
70	Produits des services	98 178
73	Impôts et taxes	127 444
731	Fiscalité locale	588 000
74	Dotations et participations	171 471
75	Autres produits de gestion courante	70 000
77	Produits spécifiques	1068
	Total	1 194 161

Section investissement - Dépenses		
	Chapitres	Montants
001	Solde exécution section investissement report	
16	Emprunts et dettes	50 000.00
20	Immobilisations incorporelles	5777.06
204	Subventions d'équipement versées	70 000.00
21	Immobilisations corporelles	242 000.00
	Total	367 777.06

Section investissement - Recettes		
	Chapitres	Montants
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	113 418.46
021	Virement de la section de fonctionnement	50 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7222.00
10	Dotations fonds divers et réserves	180 136.60
13	Subventions Investissement	17 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	
	Total	367 777.06

5) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET DE L'EAU (M49)
(Délibération n° 20260405)

Rapporteur : M. Michel MARTIN

Le conseil municipal est invité à désigner un Président de séance pour le vote des CFU 2025 du budget annexe de l'eau, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Il est proposé de désigner M. Michel MARTIN, 1er adjoint au maire.

M. Michel MARTIN, est désigné président de séance, et soumet au conseil municipal le CFU 2025 du budget de l'eau (M49) dressé par Le maire et Madame Elodie HERNANDEZ : Chef du Service Comptable des Finances Publiques de Quissac.

Le CFU du budget de l'eau (M49) fait ressortir les résultats suivants :

Résultats budgétaires de l'exercice	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes	68 060.07	397 174.58	465 234.65
Dépenses	220 276.75	295 464.08	515 740.83
Résultat	-152 216.68	101 710.50	-50 506.18

Résultat d'exécution du budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2024	Part affectée à l'investissement exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement	397 505.08		-152 216.68	245 288.40
Fonctionnement	100 336.03		101 710.50	202 046.53
TOTAL	497 841.11		-50 506.18	447 334.93

Après présentation du CFU 2025 du budget de l'eau (M49), M. Jean-René GUERS, Maire, quitte la salle pour permettre au conseil municipal de le voter.

M. Michel MARTIN, invite le conseil municipal à se prononcer sur le CFU du budget de l'eau 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par vote ordinaire à main levée, à l'unanimité,

DECIDE,

D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget de l'eau (M49), de la commune d'Avèze

De DONNER pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6) BUDGET M49 : AFFECTATION DU RESULTAT 2025

(Délibération n° 20260406)

Rapporteur : M. Michel MARTIN

- Considérant que les écritures sont régulières
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice
- Constatant que le compte financier unique 2025 présente :

- o un excédent de fonctionnement de 202 046.53 €
- o un excédent d'investissement de 245 288.40 €

Le conseil municipal après avoir entendu le compte financier unique 2025, à l'unanimité

DECIDE

D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 202 046.53 € en recettes de fonctionnement à l'article 002, excédent de fonctionnement reporté
- 0 € en recette d'investissement à l'article 1068

D'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- 245 288.40 € en recettes au 001, solde d'exécution reporté

7) BUDGET DE L'EAU - M 49 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

(Délibération n° 20260407)

Rapporteur : M. Michel MARTIN

Le conseil municipal après l'exposé de M. Michel MARTIN et après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif 2026 de l'eau (M49) arrêté comme suit :

Section fonctionnement - Dépenses		
	Chapitres	Montants
011	Charges à caractère général	152 183.73
012	Charges de personnel	35 000.00
014	Atténuation de produits	230 000.00
023	Virement à la section d'investissement	20 000.00
042	Op d'ordre de transfert entre sections	61 322.00
65	Autres charges de gestion courante	60 500.00
66	Charges financières	10 000.00
67	Charges exceptionnelles	15 000.00
68	Dotations aux provisions	8909.00
	Total	592 914.73

Section fonctionnement - Recettes		
	Chapitres	Montants
002	Résultat de fonctionnement reporté	202 046.53
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 868.20
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	370 000.00
75	Autres produits de gestion courante	1000.00
	Total	592 914.73
Section investissement - Dépenses		
	Chapitres	Montants
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 868.20
16	Emprunts et dettes	20 000.00
21	Immobilisations corporelles	241 050.00
23	Immobilisations en cours	50 692.20
	Total	331 610.40
Section investissement - Recettes		
	Chapitres	Montants
001	Solde exécution section investissement report	245 288.40
021	Virement de la section de fonctionnement	20 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	61 322.00
10	Dotations fonds divers et réserves	5000.00
13	Subventions Investissement	
	Total	331 610.40

8) DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

(Délibération n° 20260408)

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant l'accord de la personne désignée,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Désignation du référent déontologue et durée

Rappel des missions du référent déontologue : l'article L. 1111-1-1 du CGCT qui traite de la charte de l' élu local a été complété par « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte »

Monsieur Michel ALLHEILIG, avocat honoraire, conciliateur de justice - ALES
est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal,
pour la durée du mandat.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par courrier à l'adresse suivante : Mairie d'Avèze
32 Grand 'rue 30120 AVEZE

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur, par une indemnité de vacation de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 06 décembre 2022, visé plus haut.

Article 4 : Modalité de délivrance du conseil

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité.

Il est tenu au secret professionnel.

Il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné, dans un délai raisonnable, et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.

9) AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA GUINGUETTE DU PONT VIEUX

(Délibération n° 20260409)

Rapporteur : Aurélie DEFFENIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention de mise à disposition de la guinguette du Pont Vieux en date du 12/05/2023

Vu l'avenant n°1 en date du 13/02/2025

Considérant que la SAS Bauer et Nègre associés a informé la Commune d'une modification interne concernant les personnes en charge de l'exploitation

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de modifier le titulaire de la convention, lequel demeure la SAS Bauer et Nègre associés

Considérant qu'il convient de formaliser cette évolution par voie d'avenant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 – Approbation de l'avenant n°2

Le Conseil Municipal approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de la guinguette du Pont Vieux, ayant pour objet de prendre acte du remplacement de Monsieur Clément Bauer par Monsieur Jérôme Cambon en qualité de personne en charge de l'exploitation au sein de la société Bauer et Nègre associés

Article 2 – Maintien de la convention

Il est rappelé que cette modification est strictement interne à la société exploitante et n'emporte aucun changement de cocontractant, la SAS Bauer et Nègre associés demeurant seule titulaire de la convention.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale et de ses avenants demeurent inchangées.

Article 3 – Autorisation du Maire

Le Maire est autorisé à signer l'avenant n°2 et à accomplir toutes formalités nécessaires à son exécution.

Article 4 – Publicité et exécution

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

10) MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE DE DEBIT DE BOISSON DE TYPE IV COMMUNALE, AU PROFIT DE LA SAS BAUER ET NEGRE ASSOCIES

(Délibération n° 20260410)

Rapporteur : Aurélie DEFFENIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique relatif à la réglementation des débits de boissons ;

Considérant que la commune est propriétaire d'une licence de débit de boissons de type IV ;

Considérant l'intérêt communal de permettre l'exploitation de cette licence dans le cadre de l'activité de la guinguette du Pont Vieux ;

Considérant la nécessité d'encadrer cette mise à disposition par une convention écrite précisant les droits et obligations des parties ;

Considérant que cette mise à disposition donne lieu à une contrepartie en nature au bénéfice de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 – Mise à disposition de la licence IV

La commune décide de mettre à disposition de la SAS Bauer et Nègre associés, la licence de débit de boissons de type IV dont elle est propriétaire, à compter du 1er mai 2026 pour une durée de six mois, soit jusqu'au 31/10/2026.

Article 2 – Convention

Cette mise à disposition est encadrée par une convention écrite définissant les conditions d'exploitation, les obligations réglementaires ainsi que les responsabilités de l'exploitant.

Article 3 – Contrepartie

La mise à disposition de la licence est consentie moyennant la contrepartie suivante : la SAS Bauer et Nègre associés s'engage à entretenir pendant toute la période de mise à disposition, les blocs sanitaires de l'aire de camping-car attenante à la Guinguette.

La SAS Bauer et Nègre associés, s'engage à faire procéder à leurs frais, au nettoyage et entretien quotidiens des blocs sanitaires, faute de quoi, la commune se réserve le droit de résilier le présent contrat.

Cette prestation constitue une contrepartie en nature, regardée comme présentant un avantage équivalent pour la commune, répondant à un objectif d'intérêt communal.

Article 4 – Responsabilité

La société Bauer et Nègre associés assume seule la responsabilité de l'exploitation de la licence IV et s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 5 – Pouvoirs du maire

Le Maire est autorisé à :

Signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document afférent ;

Effectuer toutes démarches nécessaires auprès des autorités compétentes ;

Assurer le suivi et le contrôle de l'exécution de la convention.

Article 6 – Contrôle et traçabilité

La présente mise à disposition fera l'objet d'un suivi administratif et pourra être contrôlée par toute autorité compétente.

11) PROPOSITION DE LISTE DE CONTRIBUABLES EN VUE DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

(Délibération n° 20260411)

Rapporteur : M. le Maire

Vu :

le Code général des impôts, et notamment son article 1650 ;

les élections municipales du 15 mars 2026 ayant conduit au renouvellement du conseil municipal ;

Considérant :

Que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;

Que dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de :

Monsieur le Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;

6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants ;

Que ces commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables proposée en nombre double par le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 :

Dresse la liste des contribuables de la commune d'AVEZE répondant aux conditions prévues par la réglementation (âge, nationalité, inscription au rôle des impositions directes locales, etc.).

Article 2 :

Propose une liste comportant 24 noms (12 pour les commissaires titulaires et 12 pour les commissaires suppléants), conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire à transmettre cette liste à la Direction départementale des finances publiques du Gard.

Liste des contribuables proposés :**Nom Prénom – Adresse – Profession**

Le Maire d'AVEZE ; GUERS Jean-René : 755 Mas de la Fabrègue 30120 AVEZE - retraité

Michel MARTIN : 3 rue de l'Eglise 30120 AVEZE – Cadre financier

CALVAS Florence : 300 route de Cauvalat 30120 AVEZE – Directrice de crèche

PAVLISTA Pascal : 97 impasse haut de Cauvalat – 30120 AVEZE – Retraité

MARTINEZ Emmanuelle : le Buscaillou 30120 AVEZE – Assistante audioprothésiste

CASTANIER Sylvie : Ancienne route de Bréau 30120 AVEZE – Retraîtée

JEANJEAN Agnès : Place du Temple 30120 AVEZE – Conseillère emploi entreprise

PEDRONO Karine : Rochebelle 30120 AVEZE – Accompagnante éducative et sociale

NABHAN Fabien : Haut de Cauvalat 30120 AVEZE - Traducteur/ Interprète

POUJOL Matthieu : Mas de Villard 30120 AVEZE – Sapeur-pompier professionnel

ROBINE Nicolas : Chemin du Plo 30120 AVEZE – Chef d’entreprise artisan torréfacteur

DEFFENIN Aurélie : Ancienne route de Bréau 30120 AVEZE – Conseillère en gestion des droits

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

La liste des contribuables proposés est adoptée, à l’unanimité

12) CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT DE LA NATATION SCOLAIRE ENGAGÉS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

(Délibération n° 20260412)

Rapporteur : M. le Maire

La piscine intercommunale est mise à disposition des écoles du territoire, afin que les élèves puissent suivre les sessions d’apprentissage de la natation scolaire, encadrés par leurs enseignants.

La communauté de communes a coutume de prendre en charge la moitié du coût des transports en bus, l’autre moitié étant divisée entre les 21 communes du territoire au titre de la solidarité intercommunale.

Afin de valider cette opération et ainsi, permettre à l’école d’Avèze, de se rendre à la piscine intercommunale, il convient de délibérer.

M. le Maire propose de valider l’opération en acceptant de rembourser la communauté des communes, selon les modalités fixées par convention, entre la commune et la communauté de communes du pays viganais.

Le conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité

DECIDE de valider l’opération

AUTORISE M le Maire ou son représentant, à signer la convention, ainsi que l’ensemble des actes nécessaires

13) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE
(Délibération n° 20260413)

Rapporteur : Aurélie DEFFENIN

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le budget de la collectivité

Considérant la nécessité de disposer d'un tableau des emplois et des effectifs à jour, reflétant l'organisation des services et la situation des agents de la collectivité,

Considérant

les évolutions intervenues dans les services (avancements de grade, départs en retraite, recrutements et mouvements de personnel),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs comme suit :

Libellé de l'emploi	Titulaire	Permanent	TC	TNC	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Contrat
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	OUI	OUI	2	0	C	2	2	
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DEUXIEME CLASSE	OUI	OUI	2	0	C	2	0	
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL PREMIERE CLASSE	OUI	OUI	1	0	C	1	0	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	OUI	OUI	5	1	C	6	5	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DEUXIEME CLASSE	OUI	OUI	3	0	C	3	1	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL PREMIERE CLASSE	OUI	OUI	2	0	C	2	0	
ATSEM TERRITORIAL PRINCIPAL PREMIERE CLASSE	OUI	OUI	0	1	C	1	1	
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	NON	OUI	0	1	C	1	1	Contrat à durée déterminée
REDACTEUR TERRITORIAL	OUI	OUI	1	0	B	1	1	
TOTAL DES EFFECTIFS						19	11	

De préciser que ce tableau constitue la référence des emplois permanents de la collectivité, servant de base à la gestion des recrutements, nominations et avancements de grade.

D'autoriser le Maire à procéder aux actes de gestion nécessaires dans le respect des emplois ainsi définis.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 04

Mme la secrétaire de séance
Karine PEDRONO



M. le Maire
Jean-René GUERS

